

SEANCE DU 01 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un le 01 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Cyril SOULIER.

PRESENTS : Mmes et Mrs Cyril SOULIER, Marie BAGAGLI, François ABRASSART, Lionel LESNIAK, Laurie JOURDAS, Carole LEJEUNE, Sophie OUSTALE, J. ROUAULT, Cynthia TIQUET, Vincent VACHALDE

PROCURATIONS : de Vincent PELATAN à Cyril SOULIER, De Gérard CAUMETTE à Marie BAGAGLI, de Frédéric MAURY à Cynthia TIQUET, de Laurence GUEIDAN à Lionel LESNIAK

ABSENT(E) : Jacques GADAIX

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mr Jacques ROUAULT est élu secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 20 mai 2021, qui est approuvé et signé par les membres présents.

Mr le Maire propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Jack CROUZET décédé ce jour.

En préambule, Mr le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en date du 18 mai 2021 dans le cadre de la délibération 2020/32 du 08 octobre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire.

Suite aux mesures sanitaires imposées pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Décision n°1 Mesures de soutien au commerce – Pas de révision du loyer pour le Point multiservices

Décision n° 2 Mesures de soutien aux locations communales : Appartement Mairie + Appartement Cave :

Pas de révision du loyer

ORDRE DU JOUR :

- I - Renouvellement de convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard
- II - Contrat de location d'emplacement publicitaire avec la société DE CECCO Publicité
- III - Contrat d'Assurance contre les risques statutaires
- IV - Point Multiservices : avenant à bail dérogatoire précisant le montant du loyer Hors Taxe
- V - Equipement défibrillateur
- VI - SIRP : compte-rendu du conseil d'école
- VII - Parking à Colombeyrolles

I – RENOUELEMENT DE CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale ;

Vu le rapport de Mr le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- **D'approuver** les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **D'approuver** le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de St-Théodorit à l'Agence Technique Départementale du Gard ;
- **D'autoriser** Mr Soulier Cyril, Maire de la Commune de St-Théodorit, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

II – CONTRAT DE LOCATION D’EMPLACEMENT PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE DE CECCO PUBLICITE

Mr le Maire soumet la proposition de contrat de location d’emplacement publicitaire entre la commune et la société DE CECCO Publicité, 1184 avenue Maréchal Juin à Nîmes.

Il s’agit d’un emplacement double face de 4m² route de Quissac (ancienne cave coopérative) pour un loyer annuel de 300 € qui prendra effet du 01 juillet 2021.

Vu le rapport de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- **D’approuver** le contrat de location d’emplacement publicitaire proposé ;
- **D’autoriser** Mr Soulier Cyril, Maire de la Commune de St-Théodorit, à signer le contrat précité.

III – CONTRAT D’ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

- L’opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d’assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d’assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d’avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l’issue de laquelle les collectivités auront la faculté d’adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Décide :

Article 1^{er} : la Commune charge de Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l’égard de son personnel, auprès d’une entreprise d’assurance agréée et se réserve la possibilité d’y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ; Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie de d'exclusion.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IV - POINT MULTISERVICES L'ESCALE - Avenant à bail dérogatoire

Mr le Maire rappelle les termes du bail dérogatoire entre la commune et Mme Houria BENAÏSSA pour l'exploitation du Point Multiservices L'Escale signé le 22 novembre 2019.

Il s'avère que l'acte ne précisait pas explicitement que le montant du loyer s'entendait **Hors Taxe**.

En conséquence, il propose d'établir amiablement entre les parties un avenant rectificatif qui précise que le loyer s'entend hors taxe et précise que le reste est inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Décide :

- **D'approuver** l'avenant à bail dérogatoire ci-annexé ;
- **D'autoriser** Mr Soulier Cyril, Maire de la Commune de St-Théodorit, à signer l'avenant précité.

V- EQUIPEMENT DEFIBRILLATEUR

Mr le Maire rappelle le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n° 2018-528 du 28 juin 2018 qui précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE (défibrillateur automatisé externe) Il soumet les propositions d'achat ou de location d'un DAE.

Décision du conseil : 14 Voix pour 0 Voix contre 0 Abstention
La location d'un défibrillateur à SO'VIES pour la somme de 79.00 €/mois

VI - SIRP : COMPTE RENDU DE CONSEIL D'ECOLE

Un compte rendu très détaillé a été présenté sur le fonctionnement à venir du SIRP suite au conseil d'école et au conseil syndical.

VII - PARKING A COLOMBEYROLLES

Un parking est en cours de création à Colombeyrolles au niveau de l'Aire de retournement, rue des calanques. Cela devrait régulariser le stationnement

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00